



Règlement « Focus Jeunes » 2022 - 2024

TABLE DES MATIÈRES	2
1. RESUME	3
2. POURQUOI « FOCUS JEUNES » ?	3
3. INTRODUCTION	4
4. 6 AXES D' ACTIONS	5
4.1. Axe 1 « L'amélioration des services, outils, animations ou infrastructures leur étant destinée ».	5
4.2. Axe 2 « La création de nouveaux services, outils, d'activités ou d'infrastructures pour les jeunes ».	5
4.3. Axe 3 « L'expression esthétique ou artistique des jeunes et la promotion de celle-ci ».	5
4.4. Axe 4 « La représentation positive et la promotion de la jeunesse wavrienne ».	6
4.5. Axe 5 « Le renforcement des liens et de la coopération entre les professionnels du secteur ».	6
4.6. Axe 6 « La création et la diffusion d'outils pédagogiques sur le territoire ».	7
5. 4 CRITERES FONDAMENTAUX	8
5.1. Critère « communautaire » : une démarche globale & cohérente.	8
5.2. Critère « social » : un projet de société.	8
5.3. Critère « efficience » : des actions concrètes.	9
5.4. Critère « participation » : « par et pour les jeunes ».	9
6. AUTRES CRITERES	10
6.1. Critère "public-cible" : quel est le public bénéficiaire des actions proposées ?	10
6.2. Critère "demandeur" : qui peut demander un soutien "focus jeunes" ?	10
6.3. Critère « parrainage » : comment un jeune peut demander un soutien ?	10
6.4. Critère "action(s) simple/multiples" : combien de soutien peut-on demander ?	11
6.5. Critère "Localisation" : Où doivent se dérouler les actions soutenues ?	11
6.6. Critère « échéance » : Quelle doit être la durée de l'action proposée ?	11
7. DES ACTIONS CONSTRUITES EN PARTENARIAT	12
7.1. Collaborations et rôles attendus des partenaires	12
7.2. Promotion des projets « Focus Jeunes »	12
7.3. Visibilité du partenariat avec la Ville.	12
8. GESTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS	13
8.1. Introduction des dossiers	13
8.2. Sélection des projets qui seront subventionnés.	13
8.3. Critères de sélection et pondération par le jury	14
9. Aspects financiers et pièces justificatives.	16
9.1. Revenus et recettes issus du projet	16
9.2. Sponsoring	17
9.3. Contrôle de la subvention.	17
9.4. Contestations.	17

1. RESUME

Le projet « Focus Jeunes » s'adresse aux Wavriens de 12 à 30 ans et comporte 2 volets :

- des actions de communication pour souligner les services offerts à la Jeunesse, des initiatives, etc.
- un appel à projets permettant à des jeunes de demander un soutien financier pour des actions concrètes.

Ce document définit les **6 axes autour desquels s'articuleront les 2 volets d'actions**. Concernant le volet « appel à projets », nous précisons le processus de gestion, le traitement et la sélection des dossiers.

2. POURQUOI « FOCUS JEUNES » ?

Le nouvel appel à projets « Focus Jeunes », comme décrit ci-dessous, s'inscrit pleinement dans le cadre de la Déclaration de Politique Générale 2019-2024 de la Ville de Wavre.

Le Collège communal souhaite répondre encore plus aux attentes des citoyens et donner un nouveau souffle à la démocratie de proximité. Nous voulons assurer au citoyen sa place au cœur de la réflexion politique. Nous voulons faire grandir Wavre, ensemble.

Cette volonté s'applique bien évidemment aussi à la Jeunesse. Si la Ville dispose déjà depuis plusieurs années d'un Conseil communal des Enfants, d'un Conseil des Jeunes, deux noyaux durs de cette démarche participative, nous voulions aller plus loin. Il nous semblait incontournable de se doter d'un outil plus large et plus ambitieux encore, pour promouvoir l'énergie et les talents de nos jeunes.

Mais comment les encourager à se mettre en action ?

Comme il ne peut y avoir de participation sans information, il s'agit d'abord que les jeunes sachent que la Ville est attentive à leurs projets, qu'ils se sachent reconnus.

Plus encore, il faut leur communiquer le message que notre politique de soutien à la Jeunesse s'adresse à tous les jeunes sans discrimination ni exception. Inspirés par la notion de pédagogie universelle, nous poursuivons l'inclusion des jeunes à besoins spécifiques dans tous nos projets.

Ensuite, nous sommes convaincus qu'en valorisant la créativité de certains, d'autres se manifesteront avec d'autres projets. Autant d'initiatives qui recèlent la richesse de notre Jeunesse.

Enfin, si certains de ces projets seront aboutis, beaucoup d'autres idées auront besoin d'aide pour se concrétiser. Nous voulons être présent pour les soutenir.

« Focus Jeunes » c'est tout cela à la fois. C'est l'expression concrète d'une Ville qui veut reconnaître, valoriser et soutenir ses jeunes.

*Gilles AGOSTI
Echevin de la Jeunesse
Ville de Wavre*

3. INTRODUCTION

Le projet « Focus Jeunes » se compose de 2 volets :

Le premier volet s'articule autour d'une série d'actions de communication mettant en évidence les services offerts à la Jeunesse, des initiatives originales, des bonnes pratiques, des actualités, etc.

Le second, consiste en un appel à projets permettant à des jeunes de demander un soutien pour des actions concrètes. C'est cet appel à projets qui vous est présenté de manière détaillée dans ce document.

Ces actions sont regroupées en 6 axes qui constituent autant de catégories d'actions que nous voulons soutenir :

- ✓ l'amélioration des services, outils, animations ou infrastructures destinée à la Jeunesse ;
- ✓ la création de nouveaux services, outils, d'activités voire d'infrastructures pour les jeunes ;
- ✓ l'expression esthétique ou artistique des jeunes et la promotion de celle-ci ;
- ✓ la représentation positive et la promotion de la Jeunesse wavrienne ;
- ✓ le renforcement des liens et de la coopération entre les professionnels du secteur ;
- ✓ la création et la diffusion d'outils pédagogiques sur le territoire.

Toutes ces actions devront respecter 4 critères de fond :

- ✓ s'inscrire dans une démarche communautaire cohérente ;
- ✓ respecter les valeurs démocratiques de la Ville et des thématiques prioritaires ;
- ✓ constituer des actions concrètes et mesurables ;
- ✓ être à l'initiative de jeunes et les impliquer un maximum dans leurs réalisations.

Et des critères plus « techniques » relatifs à la forme de l'action ou à sa gestion :

- ✓ profiter aux jeunes de 12 à 30 ans présents sur le territoire ;
- ✓ être porté par un jeune ou un collectif, éventuellement accompagné d'un parrain ;
- ✓ viser une action précise ou plusieurs actions séparées au sein d'un même projet ;
- ✓ se dérouler sur le territoire de la Ville, sauf exception dûment motivée ;
- ✓ débuter dans le courant de l'année durant laquelle ils ont été sélectionnés.

Les demandes de soutien respectant ces critères seront soumises à un jury communal. Les actions retenues bénéficieront d'un suivi de la Cellule Jeunesse du Service de Cohésion citoyenne et Bien-être, d'une promotion « Focus Jeunes » et d'une aide financière pouvant aller de 500 à 5000 euros.

4. 6 AXES D' ACTIONS

« Focus Jeunes » propose de soutenir 6 types d'actions différentes nommées « axes d'actions ». Il s'agit d'utiliser ces axes comme autant de balises donnant une finalité à l'action proposée. En tant que tel, l'axe, dans lequel s'inscrit chaque action proposée, constitue également un critère d'évaluation prioritaire.

Les axes 1, 2, 3 et 4 sont réservés aux jeunes et visent à soutenir concrètement leurs initiatives :

4.1. AXE 1 « L'AMÉLIORATION DES SERVICES, OUTILS, ANIMATIONS OU INFRASTRUCTURES LEUR ÉTANT DESTINÉE ».

Les jeunes connaissent leur situation. Il arrive parfois qu'une proposition bien construite et pertinente à nos yeux d'adultes n'accroche pas les jeunes pour des raisons qui nous échappent.

D'autre part, si un projet est organique, les jeunes, premiers bénéficiaires, sont bien placés pour nous aider à faire évoluer les services et animations qui leur sont proposés.

Cet axe vise donc à permettre aux jeunes de soumettre des actions cherchant à améliorer les services, outils, animations ou infrastructures à leur intention qui sont déjà présents sur le territoire communal.

Il peut s'agir d'éléments organisés par l'administration communale ou externes à celle-ci. Dans ce deuxième cas, les notions d'équité financière et d'utilité publique seront analysées avec une très grande attention.

Exemple : ajouter des éclairages aux abords d'un local communautaire.

4.2. AXE 2 « LA CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES, OUTILS, D'ACTIVITÉS OU D'INFRASTRUCTURES POUR LES JEUNES ».

Nous vivons dans une société en perpétuelle mutation et où les intérêts des jeunes peuvent rapidement évoluer. Nouvelles technologies, lieux de loisirs urbains, Civic Tech sont autant d'exemples d'évolutions difficiles à suivre pour certains.

Par ailleurs, nos jeunes sont parfois aussi en demande de réalisations simples et essentielles comme d'un abri autour d'un banc public qu'ils affectionnent ou d'un peu de matériel de jeux, de sports.

Ce deuxième axe vise donc la création de nouveaux services, outils, activités voire infrastructures. La nature de cette création importe peu tant qu'elle s'inscrit dans la philosophie de « Focus Jeunes » et de ses critères (voir p.8). Les actions qui présentent un caractère innovant pour la commune et qui répondent à un besoin des jeunes identifiés par la Ville de Wavre seront privilégiées.

Exemples : acheter un container de stockage, créer un clip vidéo.

4.3. AXE 3 « L'EXPRESSION ESTHÉTIQUE OU ARTISTIQUE DES JEUNES ET LA PROMOTION DE CELLE-CI ».

Les jeunes sont des êtres en construction qui ont besoin de se confronter au monde qui les accueille. Par conséquent, ils ont et auront toujours des choses à nous dire. Certains messages s'adressent à eux-mêmes, d'autres à leurs pairs ou encore aux adultes qui peuvent en tirer des informations ou des enseignements pour mieux les comprendre.

De plus, on assiste à l'apparition de nouveaux langages du corps, des langages internet ou d'approche artistique.

Ce troisième axe tend à **soutenir les actions à visée expressive, esthétique, artistique ou favorisant directement celles-ci** et se déroulant sur le territoire communal.

« Focus Jeunes » se veut ouvert sur les différentes formes d'expression des jeunes tout en restant intransigeant sur le respect des valeurs démocratiques défendues par la ville de Wavre.

Exemples : organiser des débats « Jeunes », monter une expo de tatouage ou un spectacle.

4.4. AXE 4 « LA REPRÉSENTATION POSITIVE ET LA PROMOTION DE LA JEUNESSE WAVRIENNE ».

Valoriser nos jeunes, c'est aussi reconnaître que leurs talents, leurs idées, leurs énergies peuvent servir d'exemples et de sources d'inspiration pour d'autres jeunes. Si les adultes doivent valoriser les jeunes pour les aider à grandir, ceux-ci se valorisent souvent entre eux par influence, par mimétisme. Il est donc important de supporter les actions de ces jeunes Wavriens qui sont l'objet des regards ou pourraient facilement le devenir.

Parfois, il est également nécessaire ou pertinent de porter la voix des jeunes Wavriens au-delà des frontières de notre localité.

Ce quatrième axe vise donc à soutenir des actions de jeunes susceptibles de **représenter et de promouvoir positivement la jeunesse wavrienne dans et en dehors de la commune.**

Par conséquent, il s'agit du seul axe d'action qui fait exception au critère de localisation de cet appel à projets.

Si « Focus Jeunes » implique d'emblée une mise en évidence des actions soutenues (p.14), les actions s'inscrivant dans cet axe feront l'objet d'un suivi et d'une visibilité plus accrue.

Exemples : exposition d'un jeune talent, participer à un forum international de jeunes.

Les axes 5 et 6 s'adressent davantage aux associations. En effet, au-delà des possibilités de soutien aux projets portés « par et pour » des jeunes, « Focus Jeunes » permet aux associations locales d'introduire des demandes de soutien pour des projets visant le développement du réseau Jeunesse et l'outillage de celui-ci au bénéfice de la Jeunesse wavrienne.

4.5. AXE 5 « LE RENFORCEMENT DES LIENS ET DE LA COOPÉRATION ENTRE LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR ».

Il n'appartient pas au seul service public de soutenir la Jeunesse locale. Chaque jour, des acteurs de la société civile, reconnus ou non, nous apportent leur importante contribution. Un tissu associatif « Jeunesse » fort et développé est un atout indéniable pour notre politique Jeunesse.

Dans un souci de transversalité et de cohérence, la Ville de Wavre tient donc à renforcer les collectifs existants, à inciter de nouvelles initiatives locales dans ce secteur et à encourager d'éventuels acteurs Jeunesse méconnus à trouver leur place.

Cet axe vise donc à favoriser des actions concrètes qui cherchent à **développer et à renforcer les liens et la coopération entre les professionnels du secteur « Jeunesse »** wavrien, rémunérés ou non.

Exemples : organiser un W-E inter-unités scouts, établir un annuaire inter-service online...

4.6. AXE 6 « LA CRÉATION ET LA DIFFUSION D'OUTILS PÉDAGOGIQUES SUR LE TERRITOIRE ».

Développer les compétences des jeunes nécessite parfois, pour les acteurs de terrain, l'usage d'outils pédagogiques. Ces outils peuvent faciliter l'apprentissage des jeunes, mais aussi à permettre aux professionnels d'apprendre à mieux affronter certaines problématiques ou situations précises. Si « Focus Jeunes » aspire à encourager un secteur de la Jeunesse solide, nous n'oublions pas l'importance d'outiller les intervenants de ce secteur.

Ce dernier axe vise donc la **création et de la diffusion d'outils pédagogiques utiles aux acteurs « Jeunesse »** présents sur le territoire.

Un outil pédagogique est plus qu'un support de bonne qualité, il s'inscrit dans le cadre d'une démarche intentionnelle et méthodique. Les propositions d'outils seront analysées, selon leur utilisation pertinente dans une démarche d'apprentissage qui les intègre, à un moment donné.

Exemples : diffuser des outils d'éducation aux multimédias, créer une expo permanente.

5. 4 CRITERES FONDAMENTAUX

L'appel à projets « Focus Jeunes » repose sur 4 principes fondamentaux qui sont au cœur de la démarche et dont le respect constitue en soi un critère de recevabilité des projets candidats.

5.1. CRITÈRE « COMMUNAUTAIRE » : UNE DÉMARCHE GLOBALE & COHÉRENTE.

En tant que service public, la *Ville de Wavre* se positionne comme facilitateur **des apports collectifs et communautaires**. Nous aspirons à ce que les actions soutenues profitent donc au plus grand nombre.

Exemple : l'aménagement d'un local partagé.

Néanmoins, des **actions collectives** peuvent également être soutenues dans la mesure où elles encouragent cette dynamique communautaire.

Exemple : l'achat d'équipements de foot par des jeunes montant une équipe de quartier.

Cette démarche globale implique qu'un projet qui nuirait à un autre principe fondamental pourrait être automatiquement refusé.

Pour exemple, un projet de l'axe « Amélioration » de qualité, mais issu d'une démarche associative descendante et ne permettant pas d'impliquer concrètement les jeunes dans sa réalisation, serait très certainement refusé.

5.2. CRITÈRE « SOCIAL » : UN PROJET DE SOCIÉTÉ.

Cette volonté de cohérence implique également de rappeler que la *Ville de Wavre* défend des valeurs et mène des combats de société au quotidien. Si l'adhésion à ces principes ne constitue pas une condition de recevabilité en soi, les projets proposés qui s'inscriront dans la lignée de ces valeurs seront privilégiés.

A l'inverse, les projets qui iront à l'encontre de ces valeurs seront refusés.

Exemple qui serait refusé : soutenir l'enregistrement d'une chanson de rap contenant des propos misogynes/racistes.

Si certaines valeurs sont intemporelles et transversales, d'autres problématiques sociales plus concrètes peuvent évoluer avec le temps.

C'est pourquoi, à chaque nouvelle législature, une liste des thématiques prioritaires sera établie et intégrée dans ce règlement.

Thématiques prioritaires pour 2019 – 2024

- 1) L'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des jeunes au niveau local ;
- 2) Le vivre ensemble y compris les actions visant l'insertion sociale, l'inclusion des jeunes à besoins spécifiques, l'intergénérationnel et l'interculturalité ;
- 3) La santé sous toutes ses formes, y compris les actions visant à la promouvoir ;
- 4) La préservation de l'environnement, y compris les actions visant le développement durable ;
- 5) L'éveil des jeunes à la culture, à la diversité et au patrimoine local.

5.3. CRITÈRE « EFFICIENCE » : DES ACTIONS CONCRÈTES.

« Focus Jeunes » s’inscrit dans une volonté de pragmatisme. Il sera question de soutenir des actions concrètes et mesurables et non d’avancer sur des objectifs trop généraux.

L’efficacité, à savoir la capacité de parvenir à un maximum de résultats avec un minimum de ressources, sera prise en compte.

Le caractère pérenne des actions proposées sera aussi considéré. Ainsi, des actions concrètes et durables seront toujours privilégiées.

Exemple : la construction de modules mobiles de skate-park réutilisés année après année.

Les projets dans lesquels s’inscrivent ces actions ne sont pas pour autant ignorés. Ils permettent une meilleure compréhension du contexte et de la démarche dans laquelle s’inscrivent les actions.

Par ailleurs, un même projet peut faire l’objet de plusieurs actions concrètes. Dans ce cas de figure précis, le candidat peut exceptionnellement soumettre plusieurs demandes de soutien conjointes. Chaque demande de soutien sera néanmoins analysée distinctement, même si la cohérence globale du projet sera prise en compte.

Exemple : projet de mise en place d’un club de football de quartier

- Action 1 : achat d’équipements de football.
- Action 2 : réaménagement du terrain de football.
- Action 3 : organisation d’un tournoi de football.

Dans tous les cas, les différentes demandes de soutien pour des actions issues d’un même projet ne pourront faire l’objet d’une subvention supérieure à 5000 EUR.

5.4. CRITÈRE « PARTICIPATION » : « PAR ET POUR LES JEUNES ».

L’expression « par et pour les jeunes » populaire dans le milieu des *Centres de Jeunes*, désigne un mode de gouvernance particulier, où les jeunes sont inclus dans l’ensemble des processus décisionnels entourant un projet. Entre la consultation et la cogestion, il y a évidemment différentes manières et différents niveaux d’engagement et d’implication.

« Focus Jeunes » veut se concentrer sur les initiatives ascendantes, c’est-à-dire des projets d’actions émanant directement des jeunes, réalisés tant que possible par eux et dont ils sont les bénéficiaires directs.

Nous sommes conscients, qu’il est coutumier sinon vital pour le secteur associatif d’utiliser les divers appels à projets, afin de compléter le financement de leurs missions sinon pour trouver des revenus structurels supplémentaires indispensables. Néanmoins, ce n’est pas là l’utilité de « Focus Jeunes ». Dans ce sens, les frais de personnel ne seront pas éligibles, à l’exception de frais de prestataires externes indispensables au projet.

Exemple : frais de prestations d’un coach pour outiller des jeunes voulant organiser des débats.

Les axes « Réseau » et « Outil pédagogique » s’adressent, quant à eux, directement aux acteurs associatifs locaux. Ils seront donc généralement à l’initiative du projet. Nous serons attentifs à l’implication des jeunes dans les actions proposées.

Exemple : l’implication de jeunes dans les séances de playtest d’un jeu-outil.

6. AUTRES CRITERES

6.1. CRITÈRE "PUBLIC-CIBLE" : QUEL EST LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE DES ACTIONS PROPOSÉES ?

Pour être éligible, les actions proposées doivent profiter directement aux jeunes de 12 à 30 ans domiciliés sur le territoire de Wavre ou y séjournant quotidiennement.

Les actions inscrites dans l'axe 4 "Ambassadeur" font exception en ce sens qu'elles doivent véhiculer une image positive de la Jeunesse wavrienne et constituent donc un profit plus indirect.

6.2. CRITÈRE "DEMANDEUR" : QUI PEUT DEMANDER UN SOUTIEN "FOCUS JEUNES" ?

Pour être admissible dans les axes 1 "Création", 2 "Amélioration", 3 "Expression" et 4 "Ambassadeur", le projet doit être introduit soit :

- par un "jeune mineur demandeur" de 12 à 18 ans, domicilié sur le territoire de la ville de Wavre et obligatoirement accompagné par un "parrain" majeur et responsable, cosignataire de la demande de soutien.
- par un "jeune mineur demandeur" de 12 à 18 ans, résidant sur le territoire de la ville de Wavre et dont l'un des parents est domicilié sur le territoire communal. Le jeune devra être obligatoirement accompagné par un "parrain" majeur et responsable, cosignataire de la demande de soutien.
- par un "collectif de jeunes mineurs demandeurs" de 12 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la ville de Wavre et obligatoirement accompagnés par un "parrain" majeur et responsable, cosignataire de la demande de soutien.
- par un "jeune demandeur" de 18 à 30 ans, domicilié sur le territoire de la ville de Wavre.
- par un "collectif de jeunes demandeurs" âgés de moins de 30 ans qui se constitue au minimum en une association de fait. Pour les associations de fait, un compte bancaire doit être ouvert au nom d'au moins un de ses membres ayant atteint l'âge de la majorité. Ce compte doit rester ouvert jusqu'à la justification des subsides obtenus éventuels.

Pour être admissible dans les axes 5 et 6, le projet doit être introduit :

- par toute association sans but lucratif ayant son siège social sur le territoire de la Ville de Wavre ou pouvant démontrer d'une présence récurrente sur celui-ci.

6.3. CRITÈRE « PARRAINAGE » : COMMENT UN JEUNE PEUT DEMANDER UN SOUTIEN ?

Tout jeune demandeur de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagné d'un parrain.

Un parrain est une personne physique (un parent, un professeur, un voisin proche...) majeure ou une personne morale (asbl, entreprise...) qui s'engage par convention à :

- prendre en charge le côté administratif de la gestion du projet ;
- gérer la subvention y compris sa justification et liquidation ;
- veiller au respect des règles de bonne vie et mœurs tout au long du projet ;
- assumer la responsabilité légale auprès de la Ville en cas de manquement au présent règlement ;
- accompagner le ou les jeunes demandeurs dans leur projet ;

Concernant ce dernier aspect, le service sera attentif à la dimension éducative de l'encadrement proposée par le parrain.

Le parrainage s'effectue toujours à titre gracieux et dans une perspective non lucrative. Les éventuels conflits d'intérêts seront pris en considération et pourraient constituer une cause de refus de la demande de soutien.

Ne sont pas considérées comme conflit d'intérêt les éventuelles subventions perçues par des services agréés, reconnus par les autorités fédérales ou communautaires et ayant pour mission officielle d'accompagner les jeunes, de les soutenir dans leur développement ou dans leurs projets.

Exemple : AMO, OJ, MJ, Jeunes entrepreneurs, Service d'Insertion...

L'ensemble de ces engagements est repris dans une convention tripartite signée entre la commune, le jeune et le parrain.

En vue d'éviter d'emblée tout conflit d'intérêt, la Ville de Wavre, ses services et agents ne peuvent en aucun cas acquérir le statut de parrain d'un jeune ou d'un collectif demandeur. Le cas échéant, ceux-ci pourront proposer une contribution à l'accompagnement fourni par la cellule « Jeunesse » du service « Cohésion citoyenne et Bien-être » de la Ville de Wavre.

6.4. CRITÈRE "ACTION(S) SIMPLE/MULTIPLES" : COMBIEN DE SOUTIEN PEUT-ON DEMANDER ?

Un demandeur, quel que soit son statut, peut rentrer une seule demande de soutien par année de subvention.

Cette demande de soutien doit viser soit :

- une action précise ;
- plusieurs actions précises s'inscrivant de manière cohérente dans un seul projet.

Le dossier de candidature présentera chaque action individuellement. Et chaque action sera traitée séparément.

L'ensemble des subventions apportées à ces actions ne pourra en aucun cas dépasser 5000 EUR.

6.5. CRITÈRE "LOCALISATION" : OÙ DOIVENT SE DÉROULER LES ACTIONS SOUTENUES ?

Les actions soutenues inscrites dans les axes 1 « Création », 2 « Amélioration », 3 « Expression », 5 « Réseau » et 6 « Outil pédagogique » doivent se dérouler sur le territoire de la ville de Wavre.

Les actions qui s'inscrivent dans l'axe 4 « Ambassadeur » peuvent se dérouler au-delà du territoire communal. Le cas échéant, le demandeur devra démontrer que son action a préalablement obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes.

Exemple : une exposition de graff à Wavre qui se répète dans les communes voisines.

6.6. CRITÈRE « ÉCHÉANCE » : QUELLE DOIT ÊTRE LA DURÉE DE L'ACTION PROPOSÉE ?

La durée des actions soutenues peut varier en fonction des contextes, des objectifs ou encore de l'âge des jeunes demandeurs. Le cas échéant, une action peut s'étaler sur plus d'une année si les circonstances l'exigent.

Les projets doivent néanmoins :

- débuter dans le courant de l'année durant laquelle ils ont été sélectionnés ;
- justifier les dernières dépenses pour le 31 décembre de l'année de la sélection.

Exemple : un spectacle dont les représentations s'étalent sur plusieurs mois.

7. DES ACTIONS CONSTRUITES EN PARTENARIAT

7.1. COLLABORATIONS ET RÔLES ATTENDUS DES PARTENAIRES

Chaque soutien accordé implique l'établissement d'un partenariat constructif entre :

- **l'auteur du projet**

Il s'agit du jeune ou du groupe de jeunes à l'initiative de l'action. Il demeure au centre de la démarche en toute circonstance.

- **le parrain**

Si l'auteur est un mineur d'âge ou qu'il désire être accompagné, un parrain s'associera à la démarche. Qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, le parrain est responsable des aspects administratifs. Il s'agit également d'une personne-ressource importante dans le projet pouvant faire lien entre l'auteur et le promoteur communal.

- **le promoteur communal**

Dans le cadre de « Focus Jeunes », le *Ville de Wavre* se positionne en tant que promoteur de projet dans le sens où il soutient la création d'une action et travaille à son développement, à son succès. Cette démarche implique un travail de proximité avec l'auteur de chaque action, avant, pendant et après la réalisation de celle-ci.

Si le projet est accepté par l'autorité communale, il s'agit de soutenir l'ensemble de la démarche. Dans la mesure de ses moyens, la Cellule Jeunesse joue un rôle de catalyseur pour chaque projet retenu. Cela **implique obligatoirement un suivi du projet au niveau communal** et la promotion de l'action dans le cadre du volet de communication de « Focus Jeunes ».

7.2. PROMOTION DES PROJETS « FOCUS JEUNES »

Le volet « Communication » du projet « Focus Jeunes » vise à souligner et à augmenter la visibilité des services offerts à la Jeunesse et des initiatives de jeunes sur le territoire communal.

Dans ce cadre, les projets retenus pourront demander de bénéficier d'une aide complémentaire de la part de la Ville à des fins de communication externe.

Exemple : conférence de presse, impressions d'affiches, supports promotionnels confection de logos...

Dans tous les cas, ce soutien complémentaire ne pourra représenter une dépense supérieure à 20 pour-cent de la somme allouée au projet.

Le Collège communal est compétent pour décider d'attribuer ou non cette aide complémentaire.

7.3. VISIBILITÉ DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE.

Le demandeur est tenu de mentionner le soutien financier de la Ville dans l'ensemble de sa communication sur l'action subventionnée.

Le logo de la Ville et du projet « Focus Jeunes » seront apposés sur tous les supports promotionnels physiques et numériques de l'action sélectionnée.

Le cas échéant, la Cellule Jeunesse fournit aux candidats des bannières, panneaux et pop-up publicitaires à l'effigie du projet Focus Jeunes.

8. GESTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

8.1. INTRODUCTION DES DOSSIERS

Sous peine d'irrecevabilité de la candidature, le dépôt du dossier d'appel à projets doit être rédigé sur le formulaire-type arrêté par le Conseil communal, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter le demandeur.

Ce formulaire, accompagné des annexes nécessaires, reprend au minimum les éléments suivants :

- ✓ la description du projet déposé ;
- ✓ un budget prévisionnel ;
- ✓ un planning de réalisation du projet.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après **avant le dernier jour de l'année précédant l'année de sélection à 17h**, le cachet de la poste faisant foi : Service de Cohésion citoyenne & Bien-être – Cellule Jeunesse, Place de l'Hôtel de Ville 1 à 1300 Wavre.

Soit selon le planning suivant :

Focus Jeunes – Actions 2021	Vendredi 15 janvier 2021
Focus Jeunes – Actions 2022	Vendredi 31 décembre 2021
Focus Jeunes – Actions 2023	Samedi 31 décembre 2022
Focus Jeunes – Actions 2024	Dimanche 31 décembre 2023

Un accusé de réception, seule preuve de la prise en compte du dossier, est alors envoyé par mail à chaque promoteur dans les cinq jours ouvrables qui suivent le dépôt du dossier complet.

La Ville de Wavre doit être informée de tout changement de programmation, de planning ou autre changement qui interviendrait après le dépôt du dossier et son acceptation.

La phase de réalisation du projet, pour laquelle une subvention est demandée, ne peut en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier.

A l'inverse, des phases de préparation peuvent avoir eu lieu préalablement au dépôt du dossier, pour autant que celles-ci aient été consacrées à envisager la faisabilité de l'action, à contacter des partenaires, à trouver un parrain, etc...

8.2. SÉLECTION DES PROJETS QUI SERONT SUBVENTIONNÉS.

Un jury composé de la Bourgmestre, de l'Echevin en charge de la Jeunesse, d'un troisième membre du Collège communal et du directeur du pôle communal « Stratégie & Attractivité » (comprenant la Jeunesse), examinera tous les dossiers soumis.

Les dossiers qui seront jugés recevables, car comprenant toutes les informations demandées et reprenant des projets dans le contexte demandé, seront examinés par le jury.

Le jury présentera au Collège communal un rapport complet des projets pour prise de décision.

La sélection se fera selon les étapes suivantes :

- 1) Analyse des projets au niveau de la recevabilité ;
- 2) Analyse du contenu du dossier par rapport aux critères de sélection ;

- 3) Constitution d'un jury pour évaluer et classer les projets ;
- 4) Accord du Collège communal.

8.3. CRITÈRES DE SÉLECTION ET PONDÉRATION PAR LE JURY

Plusieurs projets pourront être retenus. Le jury sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

- **La concordance entre l'action proposée et les quatre critères fondamentaux de cet appel à projets :**

1. **les apports collectifs et communautaires**
2. **les thématiques prioritaires**
3. **l'efficacité de l'action**
4. **la participation des jeunes à l'action**

Pour chacun de ces 4 critères, le projet d'action se verra attribué une cote allant de 1 à 5 points par chacun des 4 membres du jury :

- 1 point : concordance très faible (--),
- 2 points : concordance faible (-),
- 3 points : concordance moyenne (+/-),
- 4 points : concordance forte (+),
- 5 points : concordance très forte (++),

Ces critères fondamentaux totaliseront donc un total de 5 à 20 points par juré et de 20 à 80 points pour l'ensemble du jury.

- **La qualité de gestion de l'action proposée concernant :**

1. l'identification du groupe cible ;
2. la méthode de réalisation décrite et la crédibilité de l'action proposée ;
3. le planning proposé et la compatibilité avec le subside ;
4. l'identification claire des moyens disponibles ;
5. une méthode d'évaluation réaliste des retombées.

Pour chacun de ces 5 critères, le projet d'action se verra attribué une cote allant de 0 à 1 point par chacun des 4 membres du jury :

- 0 point : qualité de gestion insatisfaisante (0),
- 1 point : qualité de gestion satisfaisante (1),

Ces critères relatifs à la qualité de gestion totaliseront donc un total de 0 à 5 points par juré et de 0 à 20 points pour l'ensemble du jury.

Soit une cote globale de 20 à 100 points attribués à chaque action par l'ensemble du jury.

Parmi les 10 actions ayant récolté les meilleures cotations globales, le jury sélectionnera les actions soutenues dans la limite des budgets disponibles Vu l'objectif de cet appel à projets, le jury veillera particulièrement à atteindre un équilibre dans le choix des projets, en ce qui concerne la variété dans le

type de projets (aussi bien au niveau de l'envergure que du contenu, les différents groupes cibles et les différents endroits).

- L'appréciation du projet par les services communaux compétents :

Après la présentation des cotations ci-dessus émises par les différents membres du jury et avant que celui-ci ne délibère collégalement, la Cellule Jeunesse transmet au jury, à titre consultatif :

- Un avis précisant la dimension pédagogique et sociale du projet, le contenu et la nature des éventuels accompagnements fournis au candidat ;
- L'avis du Service des Finances de la Ville ;
- L'avis complémentaires des services communaux compétents et impliqués par la réalisation pratique de l'action.

9. ASPECTS FINANCIERS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Une fois les lauréats désignés et le projet lancé, deux cas de figure peuvent se présenter :

- soit des dépenses ont déjà été effectuées et dans ce cas, une déclaration de créance accompagnée de pièces justificatives (factures, tickets de caisse,) devra être envoyée à la Ville ;
- soit une demande d'avance est introduite via un formulaire ad hoc disponible auprès de la Cellule Jeunesse qui accompagne les candidats, dans laquelle les demandeurs s'engagent à transmettre à la Ville, les pièces justificatives endéans les 15 jours à dater de la réception de la somme, sous peine de devoir rembourser le montant reçu.

Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives et d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant total dû et le numéro du compte bancaire sur lequel le versement doit être effectué.

Le Collège communal est habilité à liquider les subventions sur base du présent règlement.

Les pièces justificatives visées à l'alinéa précédent consistent en :

1. une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
2. un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
3. une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant;
4. toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.

Le cas échéant, la *Cellule Jeunesse* pourra apporter un accompagnement aux plus jeunes candidats dans la rédaction de leurs rapports moraux et financiers.

9.1. REVENUS ET RECETTES ISSUS DU PROJET

La subvention ne peut en aucun cas servir à financer directement une activité professionnelle ou le développement de celle-ci. Toute rémunération salariale justifiée par le subside se verrait automatiquement refusé.

Néanmoins, dans la mesure où il bénéficie directement aux jeunes impliqués dans le projet, les défraiements sont, quant à eux, tolérés.

Les recettes issues de l'activité sont autorisés dans la mesure où :

- Les frais de participation demandé ne nuisent pas à l'accessibilité des jeunes à l'action ;
- L'intégralité des bénéfices servent à financer le projet initial ;

Les justificatifs de défraiement (volontariat, RPI...) et de recettes éventuels feront l'objet d'une attention particulière par le promoteur communal.

9.2. SPONSORING

Tout sponsoring d'une action retenue et subventionnée devra soit :

- être clairement présentée dans la candidature ;
- faire l'objet d'une demande spécifique préalable au Collège communal.

En aucun cas, le sponsoring d'un projet soutenu par la Ville dans le cadre du présent appel à projet ne pourra nuire à l'image de la Ville de Wavre. Tout manquement à ce niveau sera considéré comme un non-respect du présent règlement.

9.3. CONTRÔLE DE LA SUBVENTION.

La Ville se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention.

Le Collège communal contrôle la bonne utilisation des subsides accordés en vertu de la loi et du présent règlement.

Le demandeur doit restituer la subvention :

1. lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions précisées dans le présent règlement ;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 7 du présent règlement ;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé ci-dessus.

Toutefois, dans les cas prévus au 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

9.4. CONTESTATIONS.

Les contestations relatives à l'application du présent appel à projets, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

En cas de recours à une juridiction de l'ordre judiciaire, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront compétents.